

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 001-2024, 002-2024, 003-2024, 004-2024, 005-2024.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

QUE les règlements suivants ont été adoptés par le conseil municipal le 8 janvier 2024 :

- **Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme**, règlement numéro 001-2024;
- **Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**, règlement numéro 002-2024;
- **Règlement modifiant le règlement de zonage**, règlement numéro 004-2024;
- **Règlement modifiant le règlement de lotissement**, règlement numéro 003-2024;
- **Règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes**, règlement numéro 005-2024.

QUE ces règlements ont pour but de modifier certaines dispositions des divers règlements d'urbanisme s'appliquant sur son territoire tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Avignon.

QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 13 mars 2024.

QUE lesdits règlements et le résumé du plan d'urbanisme peuvent être consultés sur le site internet ou au bureau de la Municipalité.

DONNÉ À ST-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE CE 19 JOUR DE MARS 2024.

19 mars 2024
Date de l'avis

Tania Lebel, Directrice générale